

# PROCES-VERBAL

## de la séance du Conseil Municipal du 21 avril 2004

Celui-ci s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation envoyée le 15 avril 2004 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 15 avril 2004, sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire :

**Étaient présents :** Mme Edith CEGLARZ, Maire, MM. Pascal BEAU, Laurent KOBLER, M. Jacques MILLEY Adjoint, M. Jean Pierre LEONARDI, Mme Christine MALGLAIVE, MM. François SAUVAGE, Fabrice DELEYS, Mme Joëlle JEANDEL KLEIN, M. Hervé TATON, Conseillers Municipaux,  
**Absents non excusés :** MM. Claude MAROT, Jean Luc ERB  
**Procurations de :** Mlle Anne SCHARFF à M. Jacques MILLEY, M. Didier LEONARDI à M. François SAUVAGE  
**Présents :** 10                      **Votants :** 12

M. Laurent KOBLER est élu secrétaire

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire propose au conseil municipal d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour de la séance :

Point n° 9 : Autorisation d'ester au Conseil de Prud'hommes,

Point n° 10 : Passage du chemin rural dit "des Vignes" du domaine privé au domaine public de la commune

**Le conseil municipal accepte cette proposition.**

A l'unanimité le conseil municipal décide de voter à main levée les questions à l'ordre de jour.

### ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal du 31 mars 2004
- 2 Compte rendu des décisions
- 3 Modification du tableau des effectifs
- 4 Avenant n° 1 au contrat d'architecte pour la construction du parking de la salle multi activités
- 5 Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel communal dans le cadre de l'accompagnement des enfants de Rosières en Haye
- 6 Convention de mise à disposition des véhicules de l'Omnisports Frouard/Pompey
- 7 Définition du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune
- 8 Indemnisation de sinistre

### **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

- 9 Autorisation d'ester au Conseil de Prud'hommes
- 10 Passage du chemin rural dit "des Vignes" du domaine privé au domaine public de la commune

Délibération n° 1	Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès verbal du 31 mars 2004
-------------------	---

Monsieur Laurent KOBLER est élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2004, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Madame le Maire

Délibération n° 2	Compte rendu des décisions
-------------------	----------------------------

Madame le maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre en vertu des délibérations du 25 juillet et 25 octobre 2001 et de l'article L.2122-22 du code des collectivités territoriales :

- Décision n° 2004-06 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, au lieu dit « En hétéro »,  
 Décision n° 2004-07 : abonnement de la mairie à internet haut débit.

**Le conseil municipal prend acte des décisions.**

Rapporteur : Madame le Maire

Délibération n° 3-1	Modification du tableau des effectifs
---------------------	---------------------------------------

Suite à la demande d'un agent d'entretien qualifié dont le temps de travail hebdomadaire est actuellement de 28 heures et après avis favorable du Comité Technique Partiaire du 5 avril 2004, il est proposé de le réduire à 17 heures 30 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2004.

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal, à l'unanimité**

- DECIDE** de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2004 le poste d'agent d'entretien qualifié dont la durée hebdomadaire de travail est de 28 h/35<sup>e</sup>,  
**DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2004 un poste d'agent d'entretien qualifié d'une durée hebdomadaire de travail de 17 h 30/35<sup>e</sup>,  
**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs dans ce sens.

Délibération n° 3-2	Recrutement d'un vacataire
---------------------	----------------------------

Compte tenu de cette diminution des heures passées pour effectuer les tâches de nettoyage, du planning très serré des autres agents d'entretien et des besoins ponctuels pour nettoyer les salles avant chaque location, il est proposé de recruter, pour des besoins occasionnels, un agent vacataire pour exercer des tâches de nettoyage.

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal, à l'unanimité**

- AUTORISE** Madame le Maire à recruter un vacataire pour faire face à des besoins occasionnels,  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'arrêté de recrutement,  
**PRECISE** que le prix de la vacation horaire sera basé sur le SMIC horaire en vigueur et au prorata du nombre d'heures effectués,

Rapporteur : Jacques MILLEY

Délibération n° 4	Avenant n° 1 au contrat d'architecte pour la construction du parking de la salle multi activités
-------------------	--

Par délibération du 13 février 2001, le conseil municipal a désigné le Cabinet d'architecte POLISSE et HUMBERT pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement extérieur et VRD de la salle multi activités.

Les honoraires des architectes ont été calculés sur l'estimation des travaux, qui en 2001 était estimé à 1.142.000 Francs HT ou 174.096,77 euros HT.

Après restructuration du projet en 2004, les travaux sont estimés à 150.452,28 euros HT. Il convient donc de passer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre afin de redéfinir les honoraires des architectes.

Les honoraires s'élèvent à 8 % de l'estimation des travaux HT soit 12.028 euros HT.

Après avoir pris connaissance des termes de l'avenant joint au dossier préparatoire, et

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal, à l'unanimité**

**ACCEPTE** les termes de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre,  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant et tout document se rapportant à cette opération.

Arrivé de Monsieur Jean Luc ERB à 21 h 00

<b>Etaient présents :</b> Mme Edith CEGLARZ, Maire, MM. Pascal BEAU, Laurent KOBLER, M. Jacques MILLEY Adjoints, M. Jean Pierre LEONARDI, Mme Christine MALGLAIVE, MM. François SAUVAGE, Fabrice DELEYS, Jean Luc ERB, Mme Joëlle JEANDEL KLEIN, M. Hervé TATON, Conseillers Municipaux, <b>Absents non excusés :</b> MM. Claude MAROT, <b>Procurations de :</b> Mlle Anne SCHARFF à M. Jacques MILLEY, M. Didier LEONARDI à M. François SAUVAGE <b>Présents :</b> 11 <b>Votants :</b> 13
--

Rapporteur : Christine MALGLAIVE

Délibération n° 5	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel communal dans le cadre de l'accompagnement des enfants de Rosières en Haye
-------------------	--

Lors de la séance du 17 décembre 2003, le conseil municipal a passé une convention avec Rosières en Haye pour l'accueil à l'arrivée du bus les enfants scolarisés à Saizerais.

Pendant la période de l'activité piscine organisée tous les jeudis jusqu'au 24 juin 2004, les enfants de Rosières en Haye, scolarisés à l'école maternelle, seront pris en charge par le personnel communal et mis en garderie en attendant l'arrivée du bus les ramenant à Rosière en Haye.

Ces enfants sont conduits de la garderie au bus par un enseignant de l'école maternelle.

Cette prestation sera facturée 1 heure de garderie au tarif en vigueur pour les enfants extérieurs à Saizerais, soit 2,15 € par enfant et sur la base d'une moyenne de 3 enfants par jeudi.

Après avoir pris connaissance des termes de l'avenant joint au dossier préparatoire, et

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal, à l'unanimité**

**ACCEPTE** les termes de l'avenant à la convention,  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur : Christine MALGLAIVE

Délibération n° 6	Convention de mise à disposition des véhicules de l'Omnisports Frouard/Pompey
-------------------	---

Lors de la séance du 31 mars 2003, le conseil municipal a signé une convention pour une durée d'un an avec l'Omnisports Frouard/Pompey pour utiliser leurs véhicules pour le transport d'enfants, notamment dans le cadre de la palette d'activités.

Il y a donc lieu de renouveler cette convention pour une durée d'un an.

En contrepartie de l'utilisation de ces véhicules, il est demandé une participation de 0,45 € du kilomètre parcouru, correspondant au carburant et aux frais d'entretien courant.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention joint au dossier préparatoire, et

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal, à l'unanimité**

**ACCEPTE** les termes de la convention,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Rapporteur : François SAUVAGE

---

Délibération n° 7	Définition du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune
-------------------	---

---

Dans le cadre de l'étude de zonage d'Assainissement, réalisée avec la Communauté de Communes "Vals de Moselle et de l'Esch" (délibération n° 8 du 14 novembre 2002), le bureau d'étude CONCEPT Environnement a présenté plusieurs solutions d'assainissement pour la Commune de Saizerais.

Chaque scénario présente une carte faisant apparaître la délimitation des zones concernées avec un détail estimatif des coûts d'investissement et de fonctionnement.

Les documents définissant chaque projet et une présentation des scénarios d'assainissement ont été remis et expliqués à tous les élus.

Le Conseil est appelé à retenir le ou les projets définis en tant que zonage.

*François SAUVAGE précise que le schéma d'assainissement sera joint au Plan Local d'Urbanisme.*

*François SAUVAGE résume les 5 scénarios proposés en insistant sur le 6<sup>ème</sup> qui consiste à mettre toutes les zones en assainissement collectif y compris la zone d'activité. Il précise que la station d'épuration de Saizerais n'est pas conçue pour recevoir les effluents industriels (cycle des boues).*

*Laurent KOBLEK précise que compte tenu du cahier des charges très lourd pour l'implantation d'exploitant sur la zone d'activités, il ne devrait pas y avoir beaucoup d'effluents pollués.*

*François SAUVAGE précise que les travaux pourront bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau et du conseil général.*

*Madame le Maire précise que la délibération concernant la solution retenue sera transmise au bureau d'études CONCEPT Environnement qui procédera à une enquête publique avant la mise en place du règlement d'assainissement.*

*Jacques MILLEY demande si la décision du conseil municipal est définitive parce qu'il est difficile de se projeter dans l'avenir et de connaître les futurs besoins.*

*François SAUVAGE répond qu'elle ne l'est pas.*

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de retenir le projet n° 6 : raccordement de tous les secteurs urbanisables classés en zones NA et U du POS, soit les secteurs n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 en zone d'assainissement collectif,

**CONSIDERANT** que les rejets des eaux usées de type industriel ne seront pas acceptés. Ils devront être traités directement par le pétitionnaire mais pourront faire l'objet d'une convention spécifique de déversement.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

---

Délibération n° 8	Indemnisation de sinistre
-------------------	---------------------------

---

En novembre 2003, un élève de l'école élémentaire a brisé une vitre du préau de l'école de Haute Epine. La compagnie d'assurance GROUPAMA a fait parvenir un chèque de 187,62 € correspondant au remboursement de la totalité de la facture des travaux.

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurance GROUPAMA.

Délibération n°9

Autorisation d'ester au Conseil de Prud'hommes

Dans le cadre de l'affaire Michel CASSIS contre Commune de Saizerais,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à ester devant le conseil de Prud'hommes de Nancy.

Rapporteur : Pascal BEAU

Délibération n°10

Passage du chemin rural dit "des Vignes" du domaine privé au domaine public de la commune

Actuellement le chemin rural des Vignes qui permet d'accéder à la salle multi activités jusqu'au quartier Saint-Georges fait partie du domaine privé de la commune.

Pour que la commune puisse bénéficier des avantages de la compétence "voiries" de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey (subventions, entretien ...), il est nécessaire de passer une partie de ce chemin rural dans le domaine public de la commune.

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de passer 100 m du chemin rural dit "des Vignes" dans le domaine public de la commune à partir de la rue des coteaux,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21 h 40.

La présidente de séance  
Edith CEGLARZ

Le secrétaire de séance  
Laurent KOBLER